



Déclaration de performance No. CPR-IT1/0408

1. Code d'identification unique du produit type : **MAPEFIX VE SF**
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 du RPC :

SCELLEMENT CHIMIQUE BI-COMPOSANT POUR ANCRAGE DE BARRES

ETA11/0449

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Type générique	Ancrage avec tiges de taille M8 à M30 ou barres d'armature Ø8 à Ø32 pour utilisation dans le béton
Usage	Béton non-fissuré et fissuré C20/25 à C50/60 suivant EN 206:2000-12
Charge	Statique, dynamique, sismique C1
Matériaux	Acier zingué ou galvanisé à chaud : Conditions internes sèches M8 à M30 Acier inoxydable (A4) – 1.4401, 1.4404, 1.4571 : Usage intérieur et extérieur sans conditions particulièrement agressives M8 à M30 Acier à haute résistance à la corrosion (HCR) - 1.4529, 1.4565: usage interne et externe avec des conditions particulières agressifs M8 à M30 Barres de renforcement : Classe B et C comme EN 1992-1-1 Annexe C Ø8 à Ø32
Catégorie d'utilisation	• Installation dans béton (toutes tailles) sec, humide ou trous inondés (seulement M8 à M16 et barres d'armature Ø8 à Ø16) • Application au plafond • Application dans béton non-fissuré : M8 à M30, barres d'armature Ø8 à Ø32 • Application dans béton fissuré et sismique C1 : M12 à M30, Barres d'armature Ø12 à Ø32
Température	-40°C à +40°C (température max. court terme +40°C, température max. long terme +24°C) -40°C à +80°C (température max. court terme +80°C, température max. long terme +50°C) -40°C à +120°C (température max. court terme +120°C, température max. long terme +72°C)



4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **MAPEI S.p.A. – Via Cafiero, 22 – Milano (Italy) www.mapei.it**
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **Non applicable**
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1**
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **Non applicable**
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **TAB DIBt, (Deutsches Institut für Bautechnik) a publié l'ETA 11/0449 sur base de l'ETAG 001 Partie 1+5.**

L'organisme notifié Technische Universität Darmstadt-Institut für Massivbau, N. 0756, a réalisé:

- **la détermination du type de produit sur base des essais de type (échantillonnage inclus) ;**
- **inspection initiale de l'usine de production et du contrôle de la production en usine ainsi qu'une surveillance continue et l'évaluation de la production en usine**

sous système 1 et a publié le certificat de constance de performance 0756-CPD-0426.

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Méthode de conception	Performance	Spécifications techniques harmonisées
Résistance à la traction	TR029	ETA 11/0449, Annexe 9, 10, 12, 13	ETAG partie 1 + 5
	CEN/TS 1992-4	ETA 11/0449, Annexe 15, 16, 18, 19	
Résistance au cisaillement	TR029	ETA 11/0449, Annexe 11, 14	
	CEN/TS 1992-4	ETA 11/0449, Annexe 17, 18	
Résistance sismique	TR045	ETA 11/0449, Annexe 23, 24	
Paramètre d'installation	TR029	ETA 11/0449, Annexe 5	
	CEN/TS 1992-4	ETA 11/0449, Annexe 5	
Déplacement pour état limite de service	TR029	ETA 11/0449, Annexe 21, 22	
	CEN/TS 1992-4	ETA 11/0449, Annexe 21, 22	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **M. Paolo Murelli – Directeur qualité**

Milan, le 10/04/2014